



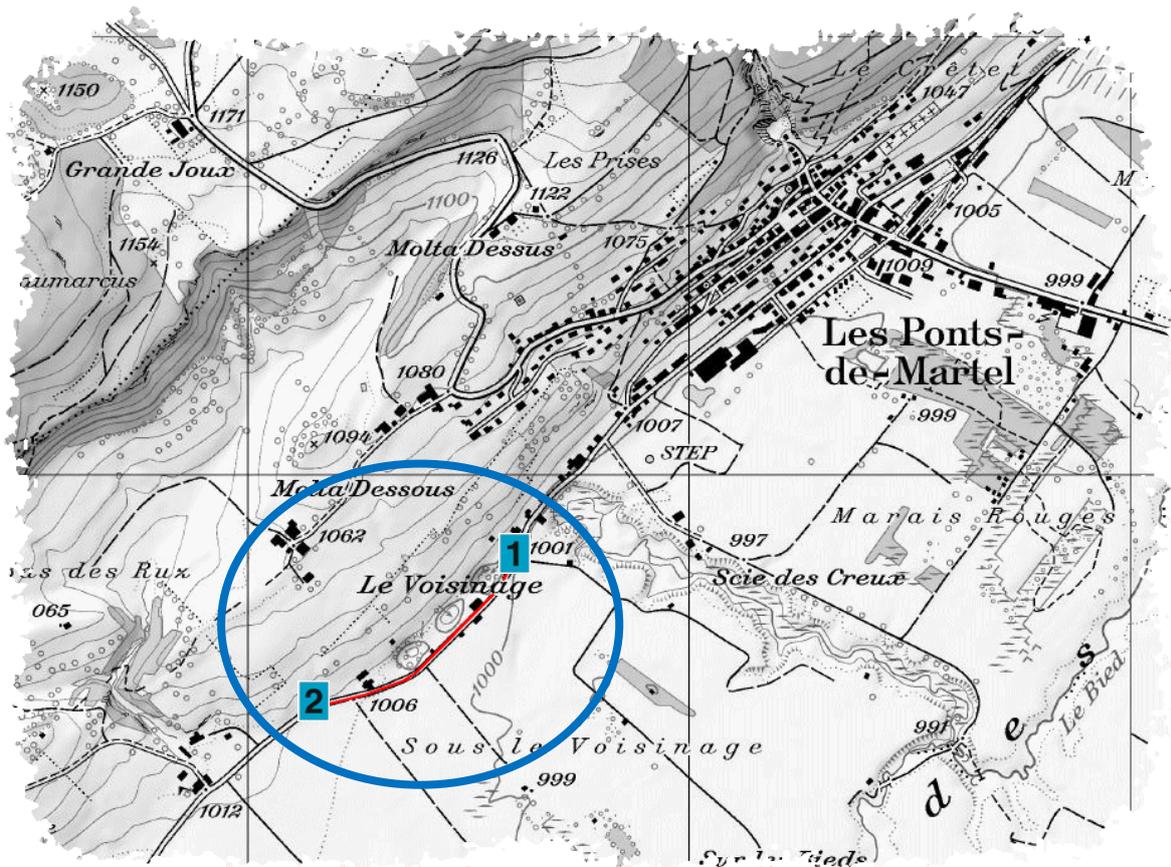
Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 130'000.-
permettant la réfection d'un tronçon de route
entre Le Voisinage et Martel-Dernier**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Etant donné que les communes ont l'obligation de maintenir le bon état de leur réseau routier, le Conseil communal vous propose aujourd'hui de réfectionner un tronçon dont l'état ne permet plus d'assurer la sécurité des usagers et son bon fonctionnement.

Comme l'indique le plan ci-dessous, les travaux en question concernent le tronçon de route entre Le Voisinage (marque n° **1**) et Martel-Dernier (marque n° **2**).



Cette route est, depuis quelques années déjà, en très mauvais état, comme l'attestent les photographies ci-dessous :



De ce fait, l'enrobé des ~650m de ce tronçon sera entièrement remplacé.

Il s'agira d'enlever le revêtement actuel défectueux sur une épaisseur de 7 à 12 cm et de poser un nouveau tapis d'une épaisseur moyenne de 6 cm.

Le bord de la route étant en mauvais état à de nombreux endroits, une attention particulière sera portée sur ces derniers et seront réfectionnés (« purgés ») dans les règles de l'art.

Ces travaux seront l'occasion de ramener l'entier de ce tronçon à une largeur de 4m50, car la largeur mesurée actuellement à certains endroits n'atteint plus que 4m.

Le caisson n'est, pour l'heure, pas encore touché. Si ces travaux n'ont pas lieu relativement rapidement, il sera alors nécessaire de réparer également l'intégralité du caisson, ce qui augmenterait très largement le crédit qui vous est soumis.

Le fonds des routes communales interviendra encore à hauteur de 39%, laissant ainsi à charge communale fr. 79'300.-, ce qui incite fortement le Conseil communal à bénéficier de cette aide, tant qu'elle existe et d'effectuer ces travaux.

La réfection du secteur du Voisinage n°3 au n°30 serait plus urgente, mais le Conseil communal ne voulait pas l'entreprendre avant la fin des travaux liés à la nouvelle déchetterie et au nouveau rural. Le Conseil communal vous présentera une demande de crédit dans les années à venir pour cette réfection.

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 18 mars 2011,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

vu la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984

Arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 130'000.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre de réfectionner un tronçon de la route entre Le Voisinage et Martel-Dernier.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°I620.501.02 et sera amortie à raison de 2.5% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 23 juin 2011

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, Le secrétaire,

Didier Barth

Jean-Maurice Kehrlì